



# STATUTS

## de l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées

## SOMMAIRE

---

### **TITRE 1 : DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - COMPOSITION - OBJET**

*Article 1 - DÉNOMINATION*

*Article 2 - SIÈGE*

*Article 3 - DURÉE*

*Article 4 - COMPOSITION*

*Article 5 - OBJET*

### **TITRE 2 : ADMINISTRATION - FINANCEMENT**

*Article 6 - MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT & PERSONNEL*

*Article 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE*

*Article 8 - QUORUM & MAJORITÉ*

*Article 9 - RESSOURCES & DÉPENSES*

*Article 10 - REGLEMENT INTERIEUR*

### **TITRE 3 : MODIFICATIONS – DISSOLUTION**

*Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE*

# Statuts de l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées

---

## TITRE 1 : DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - COMPOSITION - OBJET

### Article 1 - DÉNOMINATION :

Il est créé, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, une association à but non lucratif dénommée :

**"ASSOCIATION des CHAMBRES de METIERS et de l'ARTISANAT des PYRÉNÉES "**.

### Article 2 - SIEGE :

L'association sus nommée siège dans les locaux de la :

**CHAMBRE de METIERS et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (CMAR Occitanie)  
59 ter, chemin Verdale - 31240 SAINT-JEAN.**

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 3 - DURÉE :

La durée de l'association est illimitée.

### Article 4 - COMPOSITION :

L'association est composée des personnes morales ci-après désignées :

- CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de Région Nouvelle-Aquitaine
- CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

### Article 5 - OBJET :

L'association est un **service commun aux associés**, qui a notamment pour objet de :

1. favoriser la participation et la promotion du secteur artisanal dans les politiques de développement économique et d'aménagement des Pyrénées,

2. concevoir, contribuer à la mise en œuvre et coordonner les programmes « montagne » de ces membres et de leurs partenaires.

#### A cet effet,

- l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées est **l'interlocuteur représentant l'artisanat pyrénéen auprès des Pouvoirs Publics et des partenaires du Réseau Pyrénéen**,
- elle organise des échanges réguliers entre les membres, pour renforcer la cohérence et la logique des programmes, dans un cadre intersectoriel valorisant les synergies,
- elle conduit et coordonne des études relatives à l'artisanat pyrénéen,
- elle organise des stages de formation professionnelle ou participe à leur mise en œuvre,
- elle réalise des prestations pour le compte des membres ou pour le compte de partenaires extérieurs, notamment en répondant à des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt.
- elle initie et participe à la réalisation de programmes de coopération transfrontaliers.

## TITRE 2 : ADMINISTRATION – FINANCEMENT

### Article 6 - MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT & PERSONNEL :

Pour mener à bien ses missions, l'association peut, aux conditions définies dans les articles suivants, se doter des moyens nécessaires, notamment en personnel.  
Celui-ci sera placé sous l'autorité directe du Président ou de toute autre personne désignée par lui.

### Article 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

#### 1. Composition de l'Assemblée

Elle est composée :

- du (de la) Président.e de la CMAR de Nouvelle Aquitaine (ou son.sa représentant.e)
- du (de la) Président.e de la CMAR d'Occitanie (ou son.sa représentant.e)
- du (de la) représentant.e de chacune des entités départementales du massif des Pyrénées, désigné.e par les CMAR d'Occitanie Pyrénées Méditerranée et de Nouvelle Aquitaine.

#### 2. Rôle de l'assemblée Générale

#### L'assemblée Générale :

- approuve les comptes de chaque exercice comptable,
- adopte le budget,
- fixe le montant des cotisations,

- autorise la délégation de signature au Président pour tous les actes civils, administratifs et judiciaires, conclus au nom de l'association et ce, avec faculté de subdélégation.
- Élit en son sein, les mandataires de l'association : Président.e, Vice Président.e, Trésorier.e. et trésorièr.e adjointe.

**Les décisions concernant les actes de gestion et d'administration courantes, tels que définis par les textes, sont prises le COMITE EXECUTIF constitué du Président et du Trésorier**

- les tâches à confier à l'association, conformément à son objet ;
- le recrutement du personnel ;
- les engagements financiers ;
- les engagements vis à vis des pouvoirs publics ;

**L'association est réunie, au moins 1 fois par an, en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** par son Président, ou sur demande formulée par au moins la moitié de ses membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées **par des procès-verbaux** inscrits sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale peut valablement se réunir en **visio-conférence**.

L'Assemblée Générale de la Cma Pyrénées est renouvelée à chaque mandature des CMAR.

En l'attente de l'Assemblée Générale Constitutive, le COMITE EXECUTIF de l'association assure la gestion des affaires courantes.

En cas d'empêchement ou de démission du Président de l'Association en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement, dans un délai maximum de trois mois, sauf si la vacance du poste intervient à moins de six mois des élections des CMAR.

Le.a Vice-Président.e, est en charge de l'intérim jusqu'à l'élection d'un.e nouveau.elle Président.e. A ce titre, il exerce de plein droit les fonctions de Président.e.

Le Président, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint sont autorisés à faire ouvrir, au nom de l'Association, le ou les comptes nécessaires, et à apposer leur signature sur les chèques et tout autre mode de paiement au nom de l'Association.

L'assemblée Générale peut se faire assister par :

- \* le/la directeur(trice) de l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées ;
- \* les Secrétaires Généraux des 2 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de région et leurs collaborateurs ;
- \* toute autre personne jugée compétente pour participer à ces travaux.

### **Article 8 - QUORUM & MAJORITÉ :**

Les représentants des CMAR Nouvelle Aquitaine et Occitanie, et les représentants de chaque entité départementale composant le massif des Pyrénées, disposent chacun d'une voix.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses représentants ayant une voix délibérative sont présents ou représentés (5 représentants).

Chaque représentant présent ou représenté ne peut disposer, outre sa voix, que de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée Générale **sont prises à la majorité des représentants présents ou représentés.**

### **Article 9 - RESSOURCES & DÉPENSES :**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des contributions des entités départementales relatives aux services rendus par l'association
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, l'Europe, les collectivités territoriales et les organismes professionnels,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

**Toutes les fonctions des mandataires sont bénévoles**, néanmoins, l'association prend en charge les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat de représentation de l'association, sur justification des dépenses.

## **Article 10 – REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur précisant et complétant les statuts, fixe les règles relatives au fonctionnement interne de l'association. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

## **TITRE 3 : MODIFICATIONS – DISSOLUTION**

### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association **ne peuvent être décidées qu'à la majorité des 2/3 des membres réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**.
2. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, **un ou plusieurs COMMISSAIRES seront nommés par l'Assemblée Générale**
3. **La dissolution de l'actif sera faite conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

Les présents statuts seront déposés et publiés conformément à la loi.

*Adoptés à Foix le 16 avril 2021*

**LE PRÉSIDENT de la CMA Pyrénées**